

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 045-200070183-20231116-2023\_199-DE



Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

**COMMUNE DE BEAUGENCY**

Modification simplifiée n°2 du PLU



## Réponse aux avis PPA et bilan de la mise à disposition du public

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Communautaire en date du **16 novembre 2023**.

Approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU  
de Beaugency

Le Président de la Communauté de Communes  
des Terres du Val de Loire,



Dossier 23054521  
06-11-2023



réalisé par

Auddicé Val de Loire  
Rue des Petites Granges  
49000 SAUMUR  
02 41 51 98 39

Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

COMMUNE DE BEAUGENCY

Modification simplifiée n°2 du PLU



Réponse aux avis  
PPA et bilan de la  
mise à disposition  
du public

## TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE 1. ANALYSE ET REPONSES AUX AVIS PPA .....</b>	<b>5</b>
1.1 Avis de la Chambre d'Agriculture .....	6
1.1.1 Présentation de l'avis.....	6
1.1.2 Réponse à l'avis.....	7
1.2 Avis du Conseil Départemental 45 .....	7
1.2.1 Présentation de l'avis.....	7
1.2.2 Réponse à l'avis.....	8
1.3 Avis de la Communauté de Communes Beauce Loiraine.....	8
1.3.1 Présentation de l'avis.....	8
1.3.2 Réponse à l'avis.....	10
1.4 Avis du Centre National de la Propriété Forestière.....	10
1.4.1 Présentation de l'avis.....	10
1.4.2 Réponse à l'avis.....	10
1.5 Avis de la Direction Départementale des Territoires 45 .....	10
1.5.1 Présentation de l'avis.....	10
1.5.2 Réponse à l'avis.....	11
<b>CHAPITRE 2. BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC .....</b>	<b>13</b>
2.1 Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public .....	15
2.2 Organisation de la mise à disposition du public.....	19
2.2.1 Durée de la mise à disposition du public.....	19
2.2.2 Publicité de la mise à disposition du public.....	19
21	
2.2.3 Bilan de la mise à disposition du public.....	21



# CHAPITRE 1. ANALYSE ET REPONSES AUX AVIS PPA

## 1.1 Avis de la Chambre d'Agriculture

### 1.1.1 Présentation de l'avis



13 av. des Droits de l'Homme  
45021 Orléans Cedex 0  
Tél : 02 38 71 95 06  
Email : [kate.fortin@ccvalloiret.org](mailto:kate.fortin@ccvalloiret.org)

Service Développement Economique  
Compétitivité et Formation

N/Réf. : 235DEC2000  
Objet : Modification n°2 du PLU  
Consultation des personnes associées  
Contact : K. Couette



Monsieur le Maire  
Mairie de Beaugency  
Pôle Services à la population.  
20 rue du Change.  
45190 BEAUGENCY

Orléans, le 2 octobre 2023

Monsieur le Maire,

Nous avons bien réceptionné le projet de modification simplifiée n°2 du PLU relatif à une rectification dans le règlement écrit du PLU, plus précisément les règles dans la zone AUI pour permettre les constructions à usage d'entrepôts comme pour la zone Ui. La modification simplifiée n°1 de 2021 portait déjà sur les zones AU avec une modification de hauteurs de constructions autorisées pour les zones Ui et AUI.

La modification envisagée concerne la zone AUI située à l'Est de l'agglomération en prolongement de la zone Activoire et en extension à l'entrée de Bourg. Elle doit permettre l'édification d'entrepôts dans cette zone.

Il est indiqué dans la notice de présentation que la construction d'entrepôt logistique répond à l'axe 3 du SCoT « encourager les filières d'excellence et renforcer l'économie de proximité » ainsi qu'à l'axe « accompagner le développement urbain pour préserver les richesses agricoles et naturelles ». Les entrepôts ne sont toutefois pas connus pour avoir un impact sur les filières d'excellence et l'économie de proximité et supposent de plus des emprises foncières importantes qui ont un impact notable sur la consommation foncière le plus souvent au détriment de surfaces agricoles productives. Aucun élément dans la notice ne vient appuyer cette affirmation.

Au vu de la modification envisagée concernant une modification du règlement de la zone AUI pour uniformiser avec celui de la zone Ui et dans la mesure où la loi prévoit que les constructions susceptibles d'être autorisées doivent respecter les règles de la zone Ui, notre avis n'est pas défavorable à la demande de modification du document.

Veuillez croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Jean-Marie FORTIN

## 1.1.2 Réponse à l'avis

Cet avis remet en question la compatibilité du projet avec le SCOT. Ainsi la notice sera modifiée de la façon suivante (*les ajouts sont en italique*) :

« Le **SCOT du Pays Loire Beauce** a été approuvé le 12 juillet 2023. La présente modification simplifiée n°2 du PLU de Beaugency s'inscrit essentiellement dans le cadre de l'axe 3 du PADD du SCOT : « **encourager les filières d'excellence et renforcer l'économie de proximité** » *au sein de l'objectif 3 : « Favoriser une économie diversifiée reposant sur des filières économiques à conforter »*, mais aussi dans l'axe 5 « accompagner le développement urbain pour préserver les richesses agricoles et naturelles », *au sein de l'objectif 1 : « Organiser et valoriser l'armature économique du territoire »*.

Ainsi cette modification répond à plusieurs enjeux de l'objectif n°3 de l'axe 3 du PADD : « Favoriser une économie diversifiée reposant sur des filières économiques à conforter ». Le projet de modification simplifiée n°2 répond essentiellement à l'enjeu suivant :

- Conforter et diversifier le tissu économique local : cet enjeu évoque notamment la volonté de conforter le secteur logistique, nécessitant la construction d'entrepôts.

Au sein de l'axe 5 du PADD du SCOT, cette modification simplifiée n°2 répond à l'objectif consistant à « organiser et valoriser l'armature économique du territoire », précisant les enjeux suivants :

- Favoriser le développement économique au sein des zones urbaines ;
- Renforcer le développement des polarités économiques ;
- Requalifier et moderniser les zones d'activités ;
- Encadrer et optimiser le développement foncier des zones d'activités.

**Ainsi la modification simplifiée n°2 du PLU de Beaugency est compatible avec le SCOT Pays Loire Beauce.**

**Concernant la consommation foncière, il sera précisé que :** *Seul le règlement écrit de la zone est modifié pour répondre à une erreur matérielle. La zone AUi est d'ores et déjà planifiée dans le PLU en vigueur sans remettre en cause la consommation foncière estimée à l'élaboration de ce dernier. Seule une destination est ajoutée, ne remettant pas en cause la consommation d'espace agricole du PLU en vigueur.*

## 1.2 Avis du Conseil Départemental 45

### 1.2.1 Présentation de l'avis

Cet avis a été reçu par mail le 24 octobre 2023

De : DESIR-SOLVAR Florence <[florence.desir-solvar@loiret.fr](mailto:florence.desir-solvar@loiret.fr)>  
Envoyé : mardi 24 octobre 2023 11:04  
À : Service Urbanisme CCTVL <[urbanisme@ccteresduvalde Loire.fr](mailto:urbanisme@ccteresduvalde Loire.fr)>  
Cc : LEGAY Frederic <[frederic.legay@loiret.fr](mailto:frederic.legay@loiret.fr)>  
Objet : réponse à CCTVL Modification Simplifiée n°2 du PLU de Beaugency

Bonjour Monsieur Campara,  
Fin septembre vous nous adressiez un dossier complet portant sur le projet de modification Simplifiée n°2 du PLU de Beaugency. Ces éléments ont fait l'objet d'un examen par les services départementaux. Il en ressort l'observation suivante : le changement en question se trouve dans la zone AUI ; il a été ajouté le terme « Entrepôts » dans le règlement de celle-ci où une activité logistique serait développée. Le risque porte sur l'évolution du trafic poids lourds. Pour plus de précisions sur cette remarque, je vous remercie de bien vouloir contacter l'agence territoriale d'Orléans : Monsieur Jérôme PRE – référent domaine public à la direction des Infrastructures - Port – 06 45 94 18 34- Mail [jerome.pre@loiret.fr](mailto:jerome.pre@loiret.fr)

Cordialement,

Florence DESIR-SOLVAR  
Responsable de la Mission Politique du Domaine Public  
Direction des Infrastructures-Service Gestion des Routes  
Ligne fixe : 02 38 25 48 78  
Mobile : 06 40 42 13 36

 Département du Loiret - 45045 Orléans  
Centre de contacts : 02 38 25 45 45 - [www.loiret.fr](http://www.loiret.fr)

## 1.2.2 Réponse à l'avis

La CCTVL a demandé au Conseil Départemental de préciser son avis. Aucune précision n'a été apportée par le Conseil Départementale.

Il a est à préciser que l'impact d'une nouvelle implantation d'entrepôt sur le trafic routier, et notamment poids lourds, a été pris en compte dans le cadre de la révision générale du PLU de Beaugency. Il s'agit ici d'une erreur matérielle ne modifiant pas les destinations originales de la zone.

De plus, si une nouvelle implantation pouvant générer des impacts sur le trafic routier était envisagé, les impacts pourraient être étudiés au moment du permis de construire.

## 1.3 Avis de la Communauté de Communes Beauce Loiretaine

### 1.3.1 Présentation de l'avis

Avis reçu par mail le 23 octobre 2023.



Sougy, le 18 octobre 2023

Communauté de Communes des  
Terres du Val de Loire  
32 avenue Général de Gaulle  
45130 MEUNG SUR LOIRE

Réf : TB FMO/2023.24  
Affaire suivie par : Francine MORONVILLE, Directrice Générale des Services  
Courriel : dgs@cc-beauceloiraine.fr

Objet : avis modification simplifiée n°2 PLU Beaugency

Madame le Président,

Par mail en date du 25 septembre 2023, vous avez sollicité l'avis de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, au titre des Personnes Publiques Associées, concernant la modification simplifiée n°2 du PLU de Beaugency.

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation en conférence des maires le 9 octobre 2023.

Je vous informe que cette instance a émis un avis favorable quant à la modification simplifiée n°2 du PLU de Beaugency.

Je reste à votre disposition pour tout complément et vous prie de croire, Madame le Président, en l'expression de ma considération distinguée.



Thierry BRACQUEMOND  
Président de la Communauté de  
Communes de la Beauce Loirétaine

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine  
345 chemin des Ouches 45410 SOUGY  
[www.cc-beauceloiraine.fr](http://www.cc-beauceloiraine.fr)

## 1.3.2 Réponse à l'avis

Aucune réponse nécessaire.

## 1.4 Avis du Centre National de la Propriété Forestière

### 1.4.1 Présentation de l'avis

Cet avis a été reçu par mail le 28 septembre 2023.

Re: CCTVL - Notification PPA - Prescription de la Modification Simplifiée n°2 du PLU de Beaugency



Laurence PLAIGE <laurence.plaige@cnpf.fr>  
A. Service Urbanisme CCTVL

Vu Julien

① Assurer un suivi. Terminé le jeudi 28 septembre 2023.

Vous avez transféré ce message le 28/09/2023 14:29.

En cas de problème lié à l'affichage de ce message, cliquez ici pour l'afficher dans un navigateur web.

Cliquez ici pour télécharger des images. Pour protéger la confidentialité, Outlook a empêché le téléchargement automatique de certaines images dans ce message.

Madame, monsieur,

Nous avons bien reçu les documents de la modification simplifiée n°2 du PLU de Beaugency et nous vous en remercions. Alors que cette procédure concerne une zone "UAi", nous ne sommes pas compétents pour répondre.

Vous souhaitant bonne réception de ce mail, veuillez recevoir mes sincères salutations.

Laurence PLAIGE  
Technicienne Urbanisme  
Région Ile-de-France Centre-Val de Loire  
5 rue de la Bourie Rouge - CS 52349  
45023 Orléans Cedex 1  
Tél. : 06.27.63.13.74  
www.cnpf.fr

### 1.4.2 Réponse à l'avis

Aucune réponse nécessaire.

## 1.5 Avis de la Direction Départementale des Territoires 45

### 1.5.1 Présentation de l'avis

Cet avis a été reçu par mail le 10 octobre 2023.

**De :** TOUATRE Lamanguib - DDT 45/SUADT/DUAT/PPSP <[lamanguib.touatre@loiret.gouv.fr](mailto:lamanguib.touatre@loiret.gouv.fr)>

**Envoyé :** mardi 10 octobre 2023 17:55

**À :** Service Urbanisme CCTVL <[urbanisme@ccterresduvalde Loire.fr](mailto:urbanisme@ccterresduvalde Loire.fr)>; [marie-laure.dupont@loiret.gouv.fr](mailto:marie-laure.dupont@loiret.gouv.fr)

**Cc :** MARTIN Paul-Emile - DDT 45/SUADT/DUAT <[paul-emile.martin@loiret.gouv.fr](mailto:paul-emile.martin@loiret.gouv.fr)>

**Objet :** Re: [INTERNET] CCTVL - Notification PPA - Prescription de la Modification Simplifiée n°2 du PLU de Beaugency

Bonjour,

La modification simplifiée N°2 du PLU de Beaugency prescrite par arrêté n°2023-PLUIHD-006 du 11/09/2023, n'appelle pas d'observations particulières de la part des services de l'Etat.

Bien cordialement.

Lamanguib TOUATRE  
Chargé de planification territoriale  
DDT 45 - Service Urbanisme, Aménagement  
et Développement du Territoire  
02 38 52 47 73

## 1.5.2 Réponse à l'avis

Aucune réponse nécessaire.



## CHAPITRE 2. BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

## 2.1 Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public

---

Une délibération fixant les modalités de mise à disposition du public a été prise en date du 28 septembre 2023 et visée par le contrôle de légalité en date du 29 septembre 2023.

La délibération est la suivante :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 28 septembre 2023**

Sous la Présidence de Madame Pauline MARTIN

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis à l'Espace Loire, rue du Stade à Cléry-Saint-André, sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

**Délibération n°2023-160 : Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Beaugency pour erreur matérielle – Définition des modalités de mise à disposition du public**

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers titulaires présents :**

**Baccon :** Mme Anita BENIER  
**Baule :** M. Patrick ECHEGUT, Mme Joëlle TOUCHARD  
**Beauce la Romaine :** M. Bernard ESPUGNA, Mme Odile BRET, M. Philippe POITOU  
**Beaugency :** M. Jacques MESAS, M. Hervé SPALETTA, M. Joël LAINE, Mme Céline SAVAUX  
**Binas :** Mme Solange VALLÉE  
**Chaingy :** M. Jean Pierre DURAND, Mme Clarisse CARL, M. Michel FAUGOUIN  
**Charsonville :** M. Bruno VIVIER  
**Cléry-Saint-André :** M. Gérard CORGNAC, Mme Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK, M. Olivier JOUIN  
**Coulmiers :** Mme Elisabeth MANCHEC  
**Cravant :** M. Philippe GACONNET  
**Dry :** M. Jean-Marie CORNIÈRE  
**Épieds-en-Beauce :** M. Yves FAUCHEUX  
**Huisseau-sur-Mauves :** M. Jean-Pierre BOTHEREAU  
**Lailly-en-Val :** Mme Anna LAMBOUL, M. Didier CANET  
**Le Bardon :** Mme Michèle MAZY-VILAIN  
**Mareau-aux-Prés :** M. Bertrand HAUCHECORNE  
**Messas :** M. Grégory GONET  
**Meung-sur-Loire :** Mme Pauline MARTIN, M. Patrice DESPERELLE, M. Laurent SIMONNET, Mme Brigitte PEROL, M. Guy OLLIVIER  
**Mézières-lez-Cléry :** M. Romuald GENTY  
**Rozières-en-Beauce :** M. Hervé LEFEVRE  
**Saint-Ay :** M. Frédéric CUIILLERIER, Mme Marie-Françoise QUERE, M. Pascal FOULON  
**Saint-Laurent-des-Bois :** M. Roger BAUNE  
**Tavers :** M. Philippe ROSSIGNOL  
**Villermain :**  
**Villorceau :**

**Conseillers titulaires remplacés par leur conseiller suppléant :**

**Villermain :** M. Arnold NEUHAUS est remplacé par sa suppléante Mme Claudie COUTURE  
**Villorceau :** M. Daniel THOUVENIN est remplacé par sa suppléante Mme Françoise ADRIEN

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

**Beaugency :** Mme Cassandre MEUNIER donne pouvoir à Mme Céline SAVAUX, Mme Magda GRIB donne pouvoir à M. Jacques MESAS

**Meung-sur-Loire :** Mme Frédérique BEAUPUIS donne pouvoir à Mme Brigitte PEROL

Conseillers titulaires absents excusés :

**Beaugency :** M. Didier BOUDET

**Lailly-en-Val :** M. Arthur THOREAU

Nombre de membres en exercice : 47

Quorum : 24

Nombre de membres présents : 42

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres excusés non représentés : 2

Vote pour : 42

Vote contre : 1

Abstention : 2

Date de la convocation : 22 septembre 2023

**Délibération n°2023-160 : Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Beaugency pour erreur matérielle – Définition des modalités de mise à disposition du public**

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

**La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 15 octobre 2021, accompagne la poursuite et la prescription, à court terme, des procédures d'évolution des PLU et des cartes communales.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-45 à L.153-48 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Beaugency, approuvé le 28 octobre 2005 ;

**VU** la délibération n°2021-127 du 8 juillet 2021, actant le transfert à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL), la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec volets Habitat et Déplacements (PLUi-H-D), exécutoire depuis le 15 octobre 2021 ;

**VU** la Modification Simplifiée n°1 du PLU de Beaugency, approuvée par la délibération n°2021-185 du Conseil communautaire du 18 novembre 2021 ;

**VU** l'arrêté n°2023-PLUIHD-006 en date du 11 septembre 2023, prescrivant la procédure de Modification Simplifiée n°2 du PLU de Beaugency pour erreur matérielle et définissant les objectifs du projet ;

**VU** les courriers adressés aux Personnes Publiques Associées, notifiant l'arrêté de prescription de la Modification Simplifiée n°2 du PLU de Beaugency pour erreur matérielle ;

**VU** les registres de concertation mis à la disposition du public dès la publication de l'avis au journal d'annonces légales la République du Centre, paru le 14 septembre 2023 ;

**VU** le recrutement d'un bureau d'études pour accompagner la Communauté de Communes dans l'élaboration de cette procédure de Modification Simplifiée n°2 du PLU de Beaugency pour erreur matérielle ;

VU la notice de présentation du projet de Modification Simplifiée n°2 du PLU de Beaugency pour erreur matérielle qui sera publiée ;

**CONSIDERANT l'erreur matérielle identifiée dans le règlement écrit du PLU, et plus précisément dans les règles disposant la zone AU<sub>i</sub>, représentant l'extension de la zone U<sub>i</sub>. Alors que le règlement de l'article AU<sub>i</sub> devrait être calqué sur celui de la zone U<sub>i</sub> comme le précise le rapport de présentation, ce dernier a omis une sous-destination à autoriser dans la zone au même titre que le règlement de la zone U<sub>i</sub>.**

**CONSIDERANT** que pour remettre les deux zones en cohérence et satisfaire ce besoin, il est nécessaire de faire évoluer le règlement écrit du PLU de Beaugency.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide (vote contre de M. Grégory GONET et abstentions de Mme Joëlle TOUCHARD et de M. Philippe GACONNET) de :**

1°/ **PRENDRE ACTE de l'arrêté n°2023-PLUIHD-006** du 11 septembre 2023, qui prescrit la Modification Simplifiée n°2 pour erreur matérielle du PLU de Beaugency, afin de rectifier la différence constatée entre la zone U<sub>i</sub> et AU<sub>i</sub> relative aux usages autorisés et les mettre en cohérence ;

2°/ **DECIDER** des modalités suivantes de mise à disposition du projet de Modification Simplifiée n°2 du PLU de Beaugency pour erreur matérielle :

- **La durée de la mise à disposition du projet de modification est d'un mois. Elle se déroulera du 3 octobre au 4 novembre 2023 inclus ;**

- Le projet de modification et les avis des Personnes Publiques Associées qui auront été adressés à la Communauté de Communes, seront mis à disposition du public :

\* A la Mairie de Beaugency, sis 20 Rue du Change, 45190, le lundi, jeudi et samedi de 9h00 à 12h30, ainsi que le mardi, le mercredi et le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;

\* A la Mairie de Meung-sur-Loire, siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, le lundi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00, le mardi de 14h00 à 17h30, le mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h30 et 14h00 à 17h30 ;

- Le projet de Modification Simplifiée n°2 du PLU de Beaugency pour erreur matérielle sera publié sur le site internet de la Communauté de Communes à cette adresse : <https://www.ccterresduvalde Loire.fr/modification-simplifiee-n2-du-plu-de-beaugency/>

- Le public pourra formuler ses observations :

\* **Sur les registres d'ores et déjà mis à la disposition du public, depuis la publication de l'arrêté de prescription du projet de Modification Simplifiée n°2 pour erreur matérielle ;**

\* **En adressant un courrier à l'attention du Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, 32 Rue du Général de Gaulle, 45130 Meung-sur-Loire ;**

\* **Par courriel à l'adresse suivante : [pluihd@ccterresduvalde Loire.fr](mailto:pluihd@ccterresduvalde Loire.fr)**

- **Un avis précisant l'objet de la Modification Simplifiée n°2 du PLU de Beaugency pour erreur matérielle, les lieux, les jours et heures où le public pourra consulter le projet et formuler ses observations, sera affiché dans les lieux et espaces précédemment cités dans la présente, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute sa durée ;**

- Cet avis sera en outre publié dans deux journaux diffusés dans le Département du Loiret, 8 jours avant le début de la mise à disposition, puis dans la huitaine après.

3°/ **PRECISER** que la présente délibération sera affichée à la Mairie de Beaugency et au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

4°/ AUTORISER Madame le Président de la Communauté de Communes à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

La présente délibération, accompagnée de ses annexes sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Le Secrétaire de séance,



Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Président

Pauline MARTIN



Madame le Président, Pauline MARTIN,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans  
dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication  
et de transmission en Préfecture.

Transmission le : 29/09/2023

## 2.2 Organisation de la mise à disposition du public

### 2.2.1 Durée de la mise à disposition du public

La mise à disposition du public s'est faite du 3 octobre 2023 au 4 novembre 2023.

### 2.2.2 Publicité de la mise à disposition du public

La publicité de la mise à disposition du public a été réalisée :

- Le 4 octobre 2023 via La République du Centre et LaRep.fr



## AVIS COMMUNAUTAIRE

### MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC LE DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BEAUGENCY

Par arrêté n°2023-PLUIHD-006 du 11/09/2023, le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire prescrit la Modification Simplifiée n°2 du PLU de Beaugency.

Le dossier relatif à cette procédure sera consultable à la Mairie de Beaugency et à la Mairie de Meung-sur-Loire, aux horaires d'ouverture du public, dès le mardi 3 octobre 2023, pendant une durée d'un mois.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire : <https://www.ccterresduvalde Loire.fr/>.

Des registres de concertation sont également mis à la disposition du public.

- Le 25 septembre 2023 via La République du Centre et la Rep.fr

TERRES  
DU VAL DE LOIRE



## AVIS COMMUNAUTAIRE

### MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC LE DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BEAUGENCY

Par arrêté n°2023-PLUIHD-006 du 11/09/2023, le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire prescrit la Modification Simplifiée n°2 du PLU de Beaugency.

Le dossier relatif à cette procédure sera consultable à la Mairie de Beaugency et à la Mairie de Meung-sur-Loire, aux horaires d'ouverture du public, dès le mardi 3 octobre 2023, pendant une durée d'un mois.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire : <https://www.ccterresduvalde Loire.fr/>.

Des registres de concertation sont également mis à la disposition du public.

### 2.2.3 Bilan de la mise à disposition du public

Il n'y a eu aucune remarque dans le cadre de la mise à disposition du public. Le registre de concertation est resté vierge et aucun courrier/mail n'a été reçu à propos de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Beaugency.